

Travaux de la Chambre

Je n'ai pas l'intention de revoir en détail, monsieur le Président, le projet de loi, étant donné que ces dispositions nous sont familières à tous à la suite de l'examen récent que nous avons fait en cette Chambre. J'aimerais toutefois mentionner en passant la protection accordée aux personnes qui sont dans un état d'incapacité et qui, de ce fait, ne sont pas en mesure de présenter par elles-mêmes une demande de prestations.

Dans le passé, certaines personnes ont perdu plusieurs mois de prestations ou sont devenues inadmissibles à recevoir des prestations en raison de leur incapacité à présenter à temps leur demande. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social sera dorénavant habilité à traiter toute demande de prestations du RPC comme si elle avait été présentée au moment où l'incapacité de la personne a commencé. Bien que cette mesure puisse ne pas toucher un grand nombre de personnes, je pense qu'elle est très importante, parce qu'elle reflète bien l'intention première dans laquelle le régime a été créé.

En ce qui concerne le projet de loi C-280, et nonobstant ce qui a été discuté et approuvé par la Chambre il y a quelques minutes, je suis quand même d'avis que les modifications proposées sont tout à fait valables. Il ne fait aucun doute qu'elles profiteraient à certains cotisants invalides qui ne satisfont pas pour le moment aux critères d'admissibilité. Je crois cependant que nous devons prendre le temps de nous assurer que nous n'apporterons pas de modifications fondamentales au régime en ce qui concerne le fonctionnement lié aux gains et le caractère récent de ces derniers.

Par conséquent, bien que j'appuie le principe de ce projet de loi, je crois qu'il nécessite, monsieur le Président, encore réflexion. Il faut aussi se souvenir que le législateur fédéral et les législateurs provinciaux ne modifient pas à la hâte le régime. Une modification qui porte sur le financement, comme en l'occurrence, nécessite l'approbation des deux tiers des provinces formant les deux tiers de la population canadienne, de même que celle du Parlement fédéral. Je suis très heureux que le ministre se soit engagé à porter cette question à l'attention des provinces et de la mettre à l'ordre du jour de la prochaine rencontre fédérale-provinciale portant sur le Régime de pensions du Canada, qui devrait avoir lieu au cours des prochains mois.

En terminant, monsieur le Président, j'aimerais remercier le député de Don Valley-Est d'avoir soulevé la question des prestations d'invalidité du RPC. La motion qu'il a présentée, et le débat qui s'en est suivi, nous

donnent l'occasion d'examiner des questions qui se rapportent directement aux dispositions du régime relatives à l'invalidité.

* * *

[Traduction]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Albert Cooper (secrétaire parlementaire du ministre d'État et leader du gouvernement à la Chambre des communes): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les partis et vous obtiendrez le consentement unanime, je crois, à l'égard de la motion suivante:

Que lorsque la Chambre commencera le débat en troisième lecture sur le projet de loi C-4, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les sociétés de fiducie et de prêt fédérales et comportant des mesures connexes et corrélatives, tous les projets de loi qui font partie de l'ensemble des lois portant sur les institutions financières, notamment le projet de loi C-19, Loi sur les banques et les opérations bancaires; le projet de loi C-28, Loi concernant les sociétés d'assurances et les sociétés de secours mutuels; le projet de loi C-34, Loi remaniant et modifiant la législation régissant les associations coopératives de crédit et comportant des mesures connexes et corrélatives, soient réputés avoir été appelés en même temps que le projet de loi C-4, pour débat en troisième lecture;

Que l'application de l'article 11(2) du Règlement soit suspendu pour la durée du débat;

Que le débat porte sur la teneur des quatre projets de loi; et

Que, dès que la Chambre aura disposé du projet de loi C-4, le Président mette immédiatement et successivement aux voix, sans autre débat ni amendement, toutes les questions nécessaires pour disposer du projet de loi C-19, puis du projet de loi C-28 et du projet de loi C-34 à l'étape de la troisième lecture, dans cet ordre.

• (1800)

M. David Dingwall (Cap-Breton—Richmond—Est): Monsieur le Président, des discussions ont eu lieu entre les leaders parlementaires au sujet de cette motion. Nous la trouvons conforme aux termes de notre entente.

M. John R. Rodriguez (Nickel Belt): Monsieur le Président, le caucus néo-démocrate ne conteste en rien cette motion.

Nous avons collaboré volontiers à l'étude de ces projets de loi aux étapes de la deuxième lecture et du rapport et nous allons continuer de le faire.

Le président suppléant (M. DeBlois): La Chambre a entendu la motion déposée par le secrétaire parlementaire. Y a-t-il consentement unanime pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. Cooper est adoptée.)